

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 février 2024

---

**SEMAINE DE QUATRE JOURS POUR LES BÉNÉVOLES - (N° 2065)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 24

présenté par  
M. Viry

---

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou de volontariat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le bénévolat et le volontariat, bien que des termes proches, présentent des différences dans l'encadrement de l'engagement. Le volontariat implique une mission définie avec une durée prédéterminée et peut être rémunéré, contrairement au bénévolat, qui est un engagement libre et sans possibilité de rémunération. Inclure le volontariat dans une proposition de loi visant à promouvoir le bénévolat n'est pas cohérent avec l'esprit de cette proposition.